

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau des ressources humaines hospitalières

Circulaire DGOS/RH4 n° 2011-248 du 27 juin 2011 relative à la prise en compte du master santé publique et environnement, spécialité périnatalité, management et pédagogie, pour l'accès au grade de sage-femme cadre

NOR : ETSH1117480C

Validée par le CNP, le 17 juin 2011 – Visa CNP 2011-152.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : intégration à l'université de la formation de sage-femme cadre.

Mots clés : sages-femmes cadres – études promotionnelles.

Références :

Décret n° 89-611 du 1^{er} septembre 1989 portant statut particulier des sages-femmes de la fonction publique hospitalière ;

Arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

La directrice générale de l'offre de soins à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information et diffusion); Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics de santé (pour exécution).

L'école de sages-femmes cadres du centre hospitalier et universitaire (CHU) de Dijon qui assurait la préparation du diplôme de cadre sage-femme cesse ses activités au 1^{er} septembre 2011. La formation qu'elle dispensait sera assurée, à partir de la rentrée universitaire 2011, par l'université de Bourgogne.

Le nouveau diplôme de master santé publique et environnement, spécialité périnatalité, management et pédagogie, délivré par cette université permettra désormais l'accès au grade de sage-femme cadre.

Le décret n° 89-611 du 1^{er} septembre 1989 portant statut particulier des sages-femmes de la fonction publique hospitalière ainsi que l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont en cours de modification pour intégrer notamment cette évolution.

Dans le cadre de la préparation du plan de formation de votre établissement, je vous invite donc à prendre d'ores et déjà en compte les demandes de prises en charge de cette formation au titre des études promotionnelles.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A. PODEUR